

**CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS
DEPARTEMENTAUX SPORT ADAPTE**



Afin de vous aider dans l'organisation et le déroulement de votre manifestation sportive et d'uniformiser nos compétitions, le Comité Départemental du Sport Adapté du Cher a mis en place le présent **cahier des charges**. Le CDSA 18 a dans son projet de développement, l'amélioration de la qualité de ses manifestations sportives. Le but est de donner à nos sportifs la possibilité de faire des compétitions en défendant notre cause : intégrer la personne en situation de handicap mental ou psychique grâce au sport.

Nous vous invitons à signer la convention entre le CDSA 18, représenté par son Président et l'association organisatrice, représentée par son Président.

L'organisateur doit être une association agréée Jeunesse et Sport, affiliée au milieu fédéral. Cette association et son Président demeurent juridiquement l'organisateur donc le responsable de l'Organisation matérielle et financière de la manifestation. Leurs obligations sont donc de mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains dont ils disposent pour permettre la tenue de l'évènement et assurer, notamment, la sécurité des personnes (participants et spectateurs).

La structure déclarée responsable est celle qui organise la manifestation et doit être couverte par sa propre responsabilité civile.

En faisant acte de candidature à l'organisation d'un championnat, l'organisateur s'engage à respecter et à appliquer les règles définies ci-dessous dans le cahier des charges (Sport / Finances / Administratif et Logistique / Communication).

SPORTS

Les engagements du CDSA 18

- Inscrire et publier le championnat au calendrier départemental
- Apporter ses compétences et son expérience afin d'aider l'organisation du championnat.
- Définir l'aide apportée aux organisateurs par le CDSA 18 dans la discipline pratiquée

Les engagements de l'organisateur du championnat

- Respecter les règlements sportifs généraux de la FFSA et le règlement sportif fédéral de la discipline, dans les épreuves ouvertes, leur déroulement et leur arbitrage.
- Vérifier que chaque sportif inscrit soit en possession d'une licence FFSA valide.
- Vérifier que si la mention « avec contre-indication » apparaît sur la licence, le sportif est en mesure de présenter un certificat médical de non contre-indication de pratique en compétition dans la discipline du Championnat.
- Assurer l'accès sécurisé (selon les normes légales) à l'ensemble de l'équipement sportif et des sites accueillant les participants.

COMMUNICATION

Les engagements du CDSA 18

- Assurer la promotion de la manifestation sur le site et nos supports existants.
- Envoyer les logos de ses partenaires pour utilisation par l'organisateur sur ses courriers et documents concernant la manifestation.
- Assurer la présence du président du CDSA 18 ou de son représentant sur le championnat.

Les engagements de l'organisateur du championnat

- Utiliser le logo du CDSA 18 dans tous les courriers et documents officiels selon la charte graphique en vigueur.
- Assurer la promotion locale de la manifestation
- Envoyer **IMPERATIVEMENT** au CDSA 18 les **résultats dès le lendemain de la compétition.**
- Envoyer au CDSA 18 les photos du championnat afin que celui-ci puisse en faire la promotion.
- S'assurer de l'exploitation du droit à l'image

FINANCES

Les engagements du CDSA 18

- Prendre en charge les récompenses

Les engagements de l'organisateur du championnat

- Prendre en charge les vacations, restauration, hébergement et frais de déplacement des juges et arbitres.
- Prendre en charges les frais occasionnés par les réunions préparatoires locales pour l'organisation de la manifestation.

ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Les engagements du CDSA 18

- Fournir à titre de prêt le kit de communication (banderoles, flammes, kakemono, flèches, ...)
- S'assurer du retour du kit de communication

Les engagements de l'organisateur du championnat

- Estimer le nombre de médailles et le communiquer au siège du CDSA 18 en début de saison. Les médailles non utilisées devront être retournées au CDSA.
- Effectuer toutes les démarches et autorisations administratives auprès du Préfet, de la Mairie, du commissariat de police ou brigade de gendarmerie, Sacem, service d'ordre, assurance, ...
- Mettre en place la signalétique pour orienter les sportifs et le public par un fléchage de l'accès au site, par un affichage, des messages micro, animations.
- **Signer et renvoyer la convention d'organisation ci jointe en annexe, ainsi que ce cahier des charges paraphé.**

CONVENTION D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

(À retourner **signée après validation** par le Président du CDSA 18 selon le cahier des charges)

Entre le **Comité Départemental du Sport Adapté du Cher**, dénommée CDSA 18, IME de Sologne-site de Nançay, le Vieux Nançay, 18330 NANCAY, représenté par son Président Stéphane LAVERGNE,

Et **l'association organisatrice**,..... représentée par son Président

Le CDSA 18 a retenu la manifestation.....dans son calendrier départemental 2016.

Cette manifestation est placée sous la responsabilité juridique et financière de l'association organisatrice.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'association organisatrice s'engage à assurer l'organisation matérielle de la manifestation sportive

.....du..... au.....

Conformément à la réglementation nationale de l'Olympiade 2013/2017 de la discipline définie par la Direction Technique Nationale. Par sa signature, le Président de l'association organisatrice souscrit sans réserve aux dispositions définies dans le cahier des charges (chaque page est à parapher) ci-après ainsi qu'aux règlements fédéraux.

Fait en 2 exemplaires àle.....

Le Président du CDSA

Le Président de l'association organisatrice